



Octroi de droits et relations médias

1. Une fois une activité acceptée et en vue de la tenue de l'activité, la Fondation accorde à l'organisateur un droit d'utilisation limité, révocable, non exclusif, non sous-licenciable, non transférable et libre de redevances du nom, du logo* et de la marque officielle* de la Fondation (les « **Marques Fondation** ») (pour toutes les promotions et tous les visuels, de même que tout matériel imprimé ou numérique, en lien avec l'activité (le « **Matériel Promotionnel** »)), afin d'identifier que l'activité est au profit de la Fondation. [* marques du CHU Sainte-Justine, employées sous licence par la Fondation]
2. L'organisateur respectera les normes des Marques Fondation, les utilisera uniquement dans le cadre de l'Initiative et veillera à ne pas nuire à la Fondation ou au CHU Sainte-Justine, ni suggérer une approbation de produits ou services.
3. L'organisateur est responsable de la production et du coût du Matériel Promotionnel.
4. Toute publication ou diffusion de Matériel Promotionnel, communiqué, annonce ou échange avec les médias nécessite une autorisation écrite préalable de quatre (4) jours ouvrables, laquelle autorisation ne pourra être refusée déraisonnablement.

